



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT PROCÈS-VERBAL**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue avec avis de convocation, le vingt-huit (28) mars deux mille vingt-trois (2023), à 17h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Rodrigue Boudreault, conseiller au poste 1
- Martine Harvey, conseillère au poste 3
- Patrice Harvey, conseiller au poste 4
- Kathleen Normand, conseillère au poste 5

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2, et Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6, sont absents.

Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6, arrive à la table des délibérations du conseil municipal à 17h11 et prend part à la résolution 2023-03-089 seulement.

Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil présents et absent. Les membres du conseil présents constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

**Ouverture de la séance**

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2023-03-086 Adoption de l'ordre du jour**

Considérant que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et tel qu'il apparaît ci-après :

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2023, À 17H00**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance;

3. Halte du Pilier – Location de local principal à La chocolaterie du village;
4. Projet de mise en valeur du Parc de la pointe du Bout d'en Bas – Mandat à ZIP Saguenay – Charlevoix;
  
5. Résolution modifiant le règlement d'emprunt 2020-11 et annulant la résolution 2022-12-330;
  
6. Période de questions;
  
7. Levée de la séance.

Adoptée

2023-03-087

**Halte du Pilier – Entente de location avec La Chocolaterie du village Inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** La Chocolaterie du village Inc. qui a exploité son commerce dans le bâtiment principal de la Halte du Pilier lors de la saison estivale 2022 a fait une offre de location à la Municipalité pour une période supplémentaire d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de recommandation de la Halte du Pilier est favorable à ce projet de location, tel qu'il appert de la réponse favorable de la majorité des membres;

**CONSIDÉRANT QU'**il est du devoir de La Chocolaterie du village Inc. de respecter les lois et règlements en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**DE LOUER** le bâtiment principal de la Halte du Pilier à La Chocolaterie du village Inc. (ci-après appelée « le locataire »), pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 inclusivement, et ce, pour un loyer de 850,00 \$ par mois pour les mois d'avril à octobre inclusivement (en saison touristique) et de 260,00 \$ par mois pour les mois de novembre à mars inclusivement (hors saison touristique);

**DE CHARGER** un supplément de 125,00 \$ au locataire advenant le cas où il tiendrait une activité hivernale d'une durée de deux jours ou moins. Advenant le cas où le locataire exercerait des activités régulières durant la saison hivernale, une entente quant au loyer devra être prise entre ce dernier et la municipalité (ci-après appelée « le locateur »);

**QUE** les améliorations locatives apportées par le locataire soient à ses frais et que ce dernier remette les lieux en état à la fin du bail, à moins d'une entente à l'effet contraire avec le locateur;

**QU'**en cas de sous-location par le locataire, un projet écrit devra être soumis à la directrice générale ou son adjointe afin que la municipalité s'assure de la conformité du projet à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux termes de la police d'assurance qui couvre les biens concernés;

**QUE** le locataire devra produire à la municipalité une police d'assurance responsabilité en vigueur;

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à convenir de toutes autres conditions, à signer pour et au nom de la municipalité, le bail à intervenir entre la municipalité et le locataire et à exécuter toutes les démarches requises pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

**2023-03-088**    **Projet de mise en valeur du Parc de la pointe du Bout d'en Bas – Mandat à ZIP Saguenay – Charlevoix**

**CONSIDÉRANT** le projet de mise en valeur du parc de la Pointe du Bout d'en Bas;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services du 6 mars 2023 du comité ZIP Saguenay-Charlevoix pour la première phase de mise en valeur du site au montant de 7 160 \$, laquelle comprend :

- La recherche du matériel et de l'expertise :    1 380 \$;
- Les travaux terrains :    3 850 \$;
- L'affichage :    1 780 \$;
- La communication :    0 \$
- Le rapport final :    150 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le comité ZIP Saguenay-Charlevoix pour la réalisation des démarches ci-dessus décrites au préambule de la présente résolution, et ce, pour le montant de 7 160,00\$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-03-089**    **Résolution modifiant le règlement d'emprunt 2020-11 et annulant la résolution 2022-12-330**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, la durée de son Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques en adoptant le règlement 2022-13 modifiant le règlement numéro 2020-10 (résolution 2022-12-329);

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme fait partie, à titre d' « Annexe 1 », du règlement 2020-11 intitulé « Règlement d'emprunt numéro 2020-11 d'un montant de 500 000.00 \$ aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce changement n'affecte pas l'objet du règlement d'emprunt 2020-11 et n'augmente pas non plus la charge des contribuables qui a été décrétée par ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE MODIFIER** le règlement 2020-11 afin de remplacer son Annexe 1 par l'Annexe 1-A dont une copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, laquelle Annexe 1-A est composée du règlement initial numéro 2020-10 « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques » et du règlement numéro 2022-13 « Règlement modifiant le règlement 2020-10 Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques »;

**D'ANNULER** la résolution 2022-12-330 puisqu'y était visée la modification de l'Annexe A du règlement 2020-11 plutôt que la modification de son Annexe 1.

Adoptée

### Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 17h12.



---

**Christyan Dufour,**  
**Maire**



---

**Pamela Harvey, notaire, DMA**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

### Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.



---

**Christyan Dufour,**  
**Maire**

### Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 avril 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

---